

Luxembourg, le 6 février 2024

Monsieur Claude WISELER  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Finances et à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

*« Il me revient que plusieurs logements de service appartenant à l'État seraient actuellement inoccupés, dont certains depuis de nombreuses années.*

*Voilà pourquoi j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances et à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :*

- *Combien de logements de service appartenant à l'État sont actuellement inoccupés ?*
- *Quels sont les délais pour réaffecter ces immeubles ? Quelles sont les raisons qui pourraient conduire à des délais prolongés ?*
- *Combien de bâtiments doivent être soumis à des travaux de rénovation dans le cadre de leur réaffectation ? Quels sont les travaux à effectuer ?*
- *Les travaux nécessaires sont-ils effectués par les services de l'État ou par des entreprises privées ?*
- *Serait-il envisageable que l'État travaille ponctuellement en collaboration avec des lycées proposant des formations du métier du bâtiment pour refaire ces immeubles afin d'offrir aux élèves la possibilité de connaître des situations*



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

*réelles sur le terrain et de renforcer l'attractivité de la formation professionnelle ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'G' and 'I'.

Barbara AGOSTINO  
Députée



**Réponse commune de Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth, de Madame la Ministre des Travaux publics Yuriko Backes, de Monsieur le Ministre du Logement Claude Meisch et de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale Claude Meisch à la question parlementaire n°297 du 6 février 2024 de l'honorable Députée Barbara Agostino**

- *Combien de logements de service appartenant à l'État sont actuellement inoccupés ?*

En ce qui concerne les logements de service dont l'affectation initiale n'a pas changé, tous sont occupés à l'heure actuelle.

Pour les anciens logements de service, tous les logements aptes à servir à des fins d'habitation, mis à part ceux faisant partie d'un projet d'envergure à réaliser par le Fonds du Logement respectivement la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM), ont été réaffectés. Il se peut cependant que des travaux soient en phase de planification et qu'ils soient inoccupés en attendant l'exécution.

En outre, plusieurs projets sont à l'étude en vue d'une réaffectation d'anciens logements de service pour les besoins de différents services administratifs du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, sis :

- Rue Grand-Duc Adolphe à Dudelange (2 maisons)
- Rue du Nord à Esch-sur-Alzette (7 maisons)
- Rue Goethe à Luxembourg (2 maisons)

- *Quels sont les délais pour réaffecter ces immeubles ?*

En ce qui concerne les anciens logements de services, le délai de réaffectation dépend fortement de leur affectation future.

Une grande partie des anciens logements de service sont mis à disposition de l'Agence immobilière sociale (AIS). Des remises de clés sont organisées chaque fois qu'un logement de service se libère. Le délai de réaffectation se situe en principe en dessous d'un mois après la libération

Une vingtaine d'anciens logements de services ont été identifiés, soit pour pouvoir accueillir des bénéficiaires de protection internationale, soit pour être mis à disposition d'associations conventionnées avec l'Etat actives dans le domaine du logement social autres que l'AIS. La réaffectation se fait en principe dans les trois mois après la décision de réaffectation.

- *Quelles sont les raisons qui pourraient conduire à des délais prolongés ?*

Une cinquantaine d'anciens logements de services sont destinés à la réalisation de grands projets d'envergure, soit par le Fonds du Logement, soit par la SNHBM. Pour ces projets, les exigences procédurales (p.ex. modification de PAG, élaboration d'un PAP, diverses études, tel qu'études de faisabilité etc.) peuvent expliquer des délais plus longs pour leur réaffectation.



- *Combien de bâtiments doivent être soumis à des travaux de rénovation dans le cadre de leur réaffectation ? Quels sont les travaux à effectuer ?*

Des travaux de rénovation, respectivement d'entretien sont nécessaires pendant toute la durée de vie d'un immeuble. Le niveau de rénovation des logements en question dépend de leur état au moment de leur désaffectation en tant que logement de service.

Vu également les différentes réglementations en termes de sécurité, de performance énergétique et d'accessibilité qui sont à respecter, tout changement d'affectation et de réaménagement d'un immeuble implique en général des travaux d'envergure, souvent jusqu'au niveau du gros œuvre, et partant des délais conséquents.

- *Les travaux nécessaires sont-ils effectués par les services de l'État ou par des entreprises privées ?*

La transformation d'anciens logements de service en surfaces de bureaux incombe à l'Administration des bâtiments publics. Les travaux y relatifs sont en général confiés à des entreprises qualifiées du secteur privé, notamment pour des raisons de responsabilité, de garantie et de conformité aux normes et règles de l'art.

- *Serait-il envisageable que l'État travaille ponctuellement en collaboration avec des lycées proposant des formations du métier du bâtiment pour refaire ces immeubles afin d'offrir aux élèves la possibilité de connaître des situations réelles sur le terrain et de renforcer l'attractivité de la formation professionnelle ?*

Il y a lieu de noter que la proposition avancée par l'honorable Députée n'est pas envisageable alors que les formations professionnelles des métiers de la construction et du bâtiment sont exclusivement organisées sous le régime concomitant, c'est-à-dire sous contrat d'apprentissage auprès d'un patron formateur. Les apprentis des formations en question ne fréquentent leur lycée qu'entre 1 et 3 jours par semaine, dépendant de la formation et de l'année de formation. Le reste du temps, ils sont formés par les entreprises formatrices sur le terrain. En effet, les apprentis développent les compétences pratiques dans leurs entreprises formatrices en situation réelle. Les cours au lycée permettent de parfaire certaines compétences, d'apprendre certaines techniques qui ne se présentent pas ou rarement au quotidien et les apprentis suivent des cours d'enseignement général obligatoires pour chaque formation professionnelle.

Luxembourg, le 18 mars 2024

Le Ministre des Finances  
(s.) Gilles Roth